

Concours interne d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ouvert en 2024

Rapport n° 24012-03-02

Rapport de la présidence de jury

établi par

Marie-Hélène LE HENAFF
Inspectrice générale

Jean-Pierre ORAND
Inspecteur général

Juillet 2024

SOMMAIRE

RESUME.....	5
INTRODUCTION	7
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	8
1. LE CADRE REGLEMENTAIRE DU CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT D'ELEVES IAE : MISE EN ŒUVRE DU DECRET DE 2006.....	9
1.1. Modalités de recrutement des ingénieurs élèves IAE	9
1.2. Le concours interne	9
1.2.1. Les épreuves d'admissibilité	9
1.2.2. Les épreuves d'admission	10
2. L'ORGANISATION DU CONCOURS 2024 :.....	11
2.1. Le calendrier et l'organisation générale	11
2.2. Le jury.....	12
2.2.1. Composition	12
2.2.2. Préparation des jurys et construction des grilles d'évaluation	12
2.3. Le choix des sujets des épreuves écrites.....	13
2.3.1. Rédaction d'une note de synthèse	13
2.3.2. Rédaction d'un rapport	14
2.3.3. L'épreuve d'anglais	14
3. LE DEROULEMENT DU CONCOURS	15
3.1. Les candidats	15
3.2. Les épreuves d'admissibilité	15
3.2.1. Déroulement des épreuves	15
3.2.2. Correction	15
3.2.3. Notes obtenues	16
3.2.4. Bilan qualitatif (attendus du jury)	17
3.3. Les épreuves d'admission	19
3.3.1. Déroulement des épreuves	19
3.3.2. Épreuve écrite d'anglais	20
3.3.3. Épreuve individuelle d'entretien oral avec le jury	21
3.4. La délibération d'admission et le procès-verbal	24
4. ÉVOLUTION DU PROFIL DES CANDIDATS AU COURS DE LA SELECTION	26
4.1. Évolution selon la structure d'affectation.....	26
4.2. Évolution selon la tranche d'âge :	26
4.3. Évolution selon le niveau de diplôme.....	27
4.4. Évolution selon le sexe	27
CONCLUSION.....	28
ANNEXES	29
Annexe 1 : Lettre de mission.....	30
Annexe 2 : Arrêté fixant la composition du jury	32
Annexe 3 : Arrêté complémentaire (jury d'entretien)	35
Annexe 4 : Liste des sigles utilisés.....	37
Annexe 5 : Liste des textes de référence	39

RESUME

La session 2024 du concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement a été marquée par une forte baisse du nombre de candidats inscrits et un incident dans l'organisation des épreuves écrites dans un centre d'examen qui a conduit au report de ces épreuves sur la base des sujets de secours.

Dix places étaient ouvertes, comme en 2023 et 2022.

Soixante-quatre candidats ont déposé un dossier d'inscription et ont été admis à concourir, soit beaucoup moins que les trois années précédentes où ce chiffre dépassait quatre-vingt-dix. Cette baisse est probablement due à l'ouverture d'un concours externe d'ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au printemps 2024.

En raison d'une erreur dans un des douze centres d'examen, les épreuves écrites qui se déroulaient le 28 mars 2024 ont dû être interrompues. Elles ont été organisées à nouveau le 18 avril 2024 sur la base des sujets de secours. Les quarante-huit candidats ayant composé le 18 mars ont été admis à concourir à nouveau le 18 avril mais seuls trente-huit se sont présentés. On constate donc un taux de présence par rapport aux inscrits de 59%, en très net recul par rapport à 79% en 2023 et 89% en 2022.

À l'issue de ces épreuves, le jury s'est réuni le 15 mai 2024 et a déclaré dix-neuf candidats admissibles, soit un ratio de 50%, supérieur aux 41 % de 2023, 40,5% en 2022 et 39% en 2021 mais renouant avec les taux proches de 50% des années 2018 à 2020.

Les dix-neuf candidats admissibles ont transmis un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Dix-huit candidats se sont présentés à l'épreuve écrite d'admission (QCM d'anglais) qui s'est déroulée dans onze sites, le 6 juin 2024.

Sur les dix-neuf candidats convoqués, dix-sept se sont présentés physiquement à l'épreuve d'entretien avec le jury organisée du 25 au 27 juin 2024 sur le site de Varenne à Paris.

À l'issue de la délibération du jury le 27 juin 2024, a été établie une liste principale d'admission de dix candidats, classés par ordre de mérite après calcul de leur moyenne générale aux épreuves et une liste complémentaire de deux candidats. La pression de sélection aux épreuves d'admission a ainsi été de 55% d'admis rapportés au nombre d'admissibles, sensiblement plus faible que les années précédentes.

Il n'y a pas eu :

- de réclamation des candidats sur les sujets des épreuves écrites d'admissibilité,
- de dysfonctionnement des ateliers de correction dématérialisée des copies des épreuves d'admissibilité et de l'épreuve écrite d'admission,
- de recours de la part des candidats, à la date de rédaction du présent rapport.

Enfin, ce rapport émet des recommandations :

- Au bureau des concours pour rappeler la procédure qualité visant à limiter les risques de

- dysfonctionnement lors de la préparation du concours et du déroulement des épreuves ;
- A l'INFOMA en vue de poursuivre l'optimisation de la préparation des candidats aux épreuves écrites d'admissibilité ;
 - Aux futurs candidats en matière de préparation à l'épreuve d'anglais et à l'épreuve d'entretien avec le jury, en prenant notamment connaissance des attendus du jury publiés chaque année ;
 - Enfin, le jury appelle à revoir la pondération des coefficients des épreuves pour rendre l'épreuve d'anglais moins discriminante au regard des attendus recherchés au travers des épreuves écrites et de l'entretien oral du concours.

INTRODUCTION

L'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) a été autorisée par arrêté du ministre en date du 29 décembre 2023.

Sollicité par la Secrétaire générale du MASA pour désigner un président et un président suppléant du jury de ce concours interne, le Vice-président du CGAAER a proposé, par lettre du 19 décembre 2023, que Mme Marie-Hélène LE HENAFF et M. Jean-Pierre ORAND, inspecteurs généraux, soient désignés respectivement comme présidente et président suppléant de ce jury (cf. annexe 1).

Le nombre de places ouvertes est resté inchangé par rapport aux années 2022 et 2023, soit dix. Le nombre de candidats a en revanche été inférieur aux années précédentes du fait de l'ouverture exceptionnelle, en 2024, d'un concours externe qui a mobilisé un grand nombre de candidats.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

- R1.** Au bureau des concours : vérifier que les nouveaux membres de jury sont bien informés des fonctions de l'outil Viatique et de leur utilisation.
- R2.** Au jury : préparer les sujets et sujets de secours en s'assurant que les sujets de secours soient autant finalisés que les sujets principaux avant la date des épreuves écrites.
- R3.** Au bureau des concours : rappeler précisément aux responsables des centres d'examen les tâches à accomplir et les points de vigilance à observer concernant l'organisation des épreuves écrites.
- R4.** Réfléchir avec l'INFOMA à la préparation des candidats, pour les aider notamment à mieux gérer leur temps dans la réalisation des épreuves écrites d'admissibilité, à mieux exploiter les données fournies, à connaître les enjeux d'actualité du secteur agricole et environnemental, à structurer leurs notes en adoptant un style administratif concis et adapté au destinataire spécifié dans le sujet et à la mise en situation proposée.
- R5.** Inviter les futurs candidats, compte tenu du poids de l'épreuve d'anglais à s'entraîner régulièrement au cours des mois qui précèdent le concours, afin de réactiver les réflexes scolaires de compréhension et de grammaire et ainsi éviter de tomber dans les pièges classiques.
- R6.** À l'INFOMA : inciter vivement les candidats à : 1/ bien connaître les structures administratives susceptibles d'accueillir les IAE, leurs rôles et missions, les principales politiques publiques du secteur agricole et l'actualité agricole et environnementale et 2/ soigner leur lettre de motivation qui, plus encore que le dossier RAEP très descriptif et long, est particulièrement lue par le jury dans le cadre de la préparation des oraux.
- R7.** Inviter les futurs candidats à mieux respecter les attendus de l'épreuve orale et pour s'y préparer, à être plus curieux de leur environnement actuel et futur, ainsi qu'à réfléchir sur ce que l'intégration dans le corps des IAE devra signifier en termes d'aptitude à expertiser des situations, argumenter les actions envisagées, gérer des projets et des équipes dans des environnements complexes.
- R8.** Revoir la pondération des coefficients des épreuves pour rendre l'épreuve d'anglais moins discriminante au regard des attendus recherchés au travers des épreuves écrites et de l'entretien oral du concours.

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE DU CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT D'ELEVES IAE : MISE EN ŒUVRE DU DECRET DE 2006

Les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) constituent un corps interministériel exerçant dans les services centraux ou déconcentrés des ministères chargés notamment de l'agriculture ou de l'environnement, dans certains établissements publics de l'État, dans les établissements d'enseignement agricole ou dans les collectivités territoriales.

Le statut particulier du corps des IAE a été fixé par le décret n° 2006-8 du 04 janvier 2006.

1.1. Modalités de recrutement des ingénieurs élèves IAE

Le recrutement des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement s'effectue selon trois modalités décrites par le chapitre II du décret n°2006-8.

Celle développée dans l'alinéa 1 de l'article 6 consiste en un recrutement effectué parmi les élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement d'écoles listées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'environnement, recrutés selon deux types de concours (externe et interne) détaillés par l'article 7.

Le présent rapport porte exclusivement sur le concours interne qui est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État remplissant certaines conditions (alinéa 2 de l'article 7)

L'arrêté du 18 août 2017 fixe la liste des écoles nationales d'ingénieurs formant les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement :

- l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgrosupDijon) ;
- et l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEEES).

En pratique, seule la première est retenue comme école de formation pour les concours ouverts par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

1.2. Le concours interne

L'arrêté du 25 août 2017 fixe le programme et les règles d'organisation du concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement. Le concours comporte deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

1.2.1. Les épreuves d'admissibilité

- 1. Rédaction d'une note de synthèse à destination d'un public spécifié dans le sujet de l'épreuve écrite (durée : 4 heures ; coefficient : 3).
- 2. Rédaction d'un rapport mettant en exergue la problématique et les enjeux présentés dans le texte fourni et formulant un point de vue critique et argumenté par le candidat, en faisant notamment appel à des arguments relevant de différents registres techniques, scientifiques, économiques et/ou sociologiques (durée : 3 heures ; coefficient : 2).

Sont évaluées :

- les capacités d'analyse et de mise en discussion d'un texte scientifique portant sur un thème d'actualité ;
- la construction d'un argumentaire rigoureux et synthétique ;
- la capacité à émettre un point de vue sur un sujet donné en faisant preuve de recul et en mobilisant sa culture scientifique et technique.

Pour chacune des épreuves d'admissibilité, toute note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire.

1.2.2. Les épreuves d'admission

- 1. Test d'anglais de compréhension écrite : questionnaire à choix multiples (durée : 30 minutes ; coefficient : 2).
- 2. Épreuve individuelle d'entretien oral devant un jury, sur la base d'un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP) non noté (durée : 30 minutes ; coefficient : 4).

Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire. Les modalités de l'épreuve figurent dans l'annexe 2 de l'arrêté du 25 août 2017.

En vue de cette épreuve, le candidat établit le dossier RAEP qu'il remet au service organisateur dans un délai de quinze jours à compter de la signature de l'arrêté fixant la liste des candidats admis à subir les épreuves d'admission.

Sur le site internet du ministère en charge de l'agriculture, les candidats peuvent trouver un guide d'aide au remplissage du dossier RAEP, dont les rubriques sont définies en annexe 3 de l'arrêté du 25 août 2017.

2. L'ORGANISATION DU CONCOURS 2024 :

L'arrêté du 29 décembre 2023 a autorisé l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2024 et fixé le calendrier de ses différentes étapes.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2024-11 du 5 janvier 2024 a rappelé le calendrier du concours, ses conditions d'accès, les éléments de constitution du dossier, la nature des épreuves, la préparation aux épreuves, le contrôle de recevabilité des candidatures et les engagements en cas de réussite au concours.

L'arrêté du 15 janvier 2024 complété par l'arrêté du 26 avril 2024 fixe la composition du jury.

L'arrêté du 27 mars 2024 a fixé à dix le nombre de places ouvertes au concours interne au titre de l'année 2024.

2.1. Le calendrier et l'organisation générale

Le calendrier initial a été modifié car les épreuves écrites ont dû être reportées suite à un incident au centre d'examen de Corse (cf. 3.2.1).

La correction des écrits a donc également été reportée mais les épreuves d'oral se sont déroulées aux dates prévues.

Le déroulement du concours a été le suivant :

- Période d'ouverture des inscriptions du 9 janvier au 13 février 2024 sur le site internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr> ;
- Confirmation des inscriptions par les candidats, après contrôle de leur recevabilité, par le téléversement par voie électronique des pièces justificatives au plus tard le 28 février 2024 ;
- Épreuves écrites d'admissibilité le 28 mars 2024 dans les douze centres qui, compte tenu de l'origine géographique des candidats inscrits, ont été ouverts à Ajaccio, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Rennes, Saint-Denis et Toulouse ;
- Suite à l'annulation des épreuves du 28 mars, les épreuves écrites ont été reportées au 18 avril 2024 dans les douze centres d'examen sur la base des sujets de secours ;
- Atelier de correction des copies dématérialisées des épreuves d'admissibilité du 13 au 15 mai 2024 sous l'outil informatique « viatique » ;
- Réunion d'admissibilité le 24 mai 2024 ;
- Épreuve écrite d'admission (anglais) le 6 juin 2024 dans les onze centres qui, compte tenu de l'origine géographique des candidats admissibles, ont été ouverts à Ajaccio, Bordeaux, Cachan, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Rennes, Saint Denis La Réunion et Toulouse;
- Épreuve orale d'admissibilité du 25 au 27 juin au 2024 au MASA (Site Varenne) ;
- Délibération du jury le jeudi 27 juin 2024 au MASA (Site Varenne).

2.2. Le jury

2.2.1. Composition

Le jury était composé (cf. annexe 2) de :

- Présidente, Mme Marie-Hélène LE HENAFF, Inspectrice générale, MASA, CGAAER;
- Suppléant de la Présidente, M. Jean-Pierre ORAND, Inspecteur général, MASA, CGAAER
- Membres titulaires :
 - Mme Cécile BRETTE, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, DRAAF Auvergne – Rhône Alpes
 - M. Patrice CHASSET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, MASA - DGAL
 - Mme Patricia FEVRIER-COURTEL, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, DDTM des Landes
 - Mme Sandrine FIGUIERE Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, MASA - DGER
 - Mme Véronique MORIN, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, DDETSP de l'Aveyron
 - M. Cédric LARROQUE, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, MASA - SNUM
 - M. Thomas LONGLEY, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, EPLEFPA de Roanne-Chervé-Noirétable
 - Mme Virginie SALOMON, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, DDETSP du Haut-Rhin

2.2.2. Préparation des jurys et construction des grilles d'évaluation

Le 16 janvier 2024, l'ensemble des membres du jury a suivi la session de formation du cabinet « *Excellens Formation* » mandaté par le bureau des concours du MASA. Une session pour les membres du jury sollicités pour l'épreuve individuelle d'entretien oral s'est déroulée le 29 mai 2024. Ces formations permettent également de considérer et, le cas échéant de modifier, les grilles d'évaluation pour les épreuves écrites et orales selon les critères définis dans l'article 4 de l'arrêté du 25 août 2017.

La session du 16 janvier 2024, destinée à préparer le jury à la correction des épreuves écrites d'admissibilité, a duré une demi-journée en visio-conférence. Le support de formation était complet et présentait bien le cadre réglementaire du concours ainsi que les rôles et obligations du jury. Les grilles d'évaluation utilisées en 2023 ont été revues à la marge.

Les membres du jury ont également arrêté le choix des sujets.

À noter qu'aucune formation à l'outil viatique n'a été dispensée. Plusieurs membres du jury l'ayant déjà pratiqué, dont la présidente et son suppléant, ils ont été en mesure d'aider leurs collègues en cas de difficulté. Ceci souligne l'importance de mêler membres expérimentés et nouveaux.

La session du 29 mai 2024 a porté sur la conduite de l'épreuve d'entretien, en particulier sur la structuration de l'audition et de l'évaluation des candidats. Les nouveaux membres de jury se sont appropriés la grille d'évaluation, renforcée par un critère d'aptitude à représenter l'État qui tient en partie compte de la recommandation du jury 2023 de mieux prendre en compte l'attitude des candidats. L'intervenant a rappelé les principes généraux à mettre en œuvre lors d'un entretien et les exemples fournis ont été jugés illustratifs et utiles.

Les cinq critères d'évaluation (connaissances de l'environnement et des missions d'un IAE, motivation, capacité d'analyse et d'expertise d'un cas pratique, aptitudes aux fonctions de management, capacité à interagir avec le jury) sont portés à la connaissance des candidats mais sans faire mention du temps d'entretien propre à chaque critère ni de son poids dans l'évaluation globale.

R1. Au bureau des concours : vérifier que les nouveaux membres de jury sont bien informés des fonctions de l'outil Viatique et de leur utilisation.

2.3. Le choix des sujets des épreuves écrites

Les quatre sujets (deux par épreuve, dont un de secours) des épreuves écrites déterminés le 16 janvier lors de la journée de formation du jury ont été travaillés par binôme et finalisés avec la présidente et son suppléant.

Après mise en forme définitive des sujets par le bureau des concours et des examens professionnels, les sujets principaux ont été relus par la présidente et le suppléant le 15 février 2024. Suite à l'annulation des épreuves écrites du 23 mars, il a fallu rapidement finaliser la mise en forme des sujets de secours et effectuer la relecture finale.

R2. Au jury : préparer les sujets et sujets de secours en s'assurant que les sujets de secours soient autant finalisés que les sujets principaux avant la date des épreuves écrites.

Compte tenu du report des épreuves écrites et de l'activation des sujets de secours (cf. 2.1), la suite du rapport concerne les épreuves du 18 avril.

2.3.1. Rédaction d'une note de synthèse

Cette épreuve a pour objectif d'apprécier chez les candidats la capacité de compréhension d'un problème, les qualités d'analyse, de synthèse et de rédaction.

Pour la session 2024, le sujet était le suivant :

« Vous êtes chargé(e) de mission en DDETSPP. L'ARS signale que l'eau d'une communauté de communes est contaminée par des alkyls perfluorés et polyfluorés (PFAS), également nommés polluants éternels.

La filière aquacole étant particulièrement importante dans ce bassin, ses représentants professionnels ont sollicité un entretien avec le préfet. Pour préparer cet entretien, votre directeur vous demande de rédiger une note synthétique.

En vous fondant exclusivement sur les documents joints, vous vous attacherez à mettre en exergue les risques liés aux PFAS pour la santé humaine, l'état des connaissances et des actions en France, le rôle des différents services de l'Etat dans votre département et au niveau régional pour gérer une telle situation de pollution. Puis, vous présenterez les impacts pour la filière aquacole et les mesures à prendre par votre DDETSPP pour cette filière. »

Un dossier de 38 pages comportant six documents était joint pour aider les candidats à construire

leur note.

La conception du sujet devait permettre aux candidats, même peu familiers du domaine concerné, de mener à bien l'exercice de la note de synthèse.

2.3.2. Rédaction d'un rapport

Cette épreuve consiste en la rédaction d'un rapport mettant en exergue la problématique et les enjeux présentés dans le dossier fourni et formulant un point de vue critique et argumenté, en faisant notamment appel à des arguments relevant de différents registres techniques, scientifiques, économiques et/ou sociologiques.

Les candidats sont évalués sur :

- leurs capacités d'analyse et de mise en discussion d'un texte scientifique portant sur un thème d'actualité ;
- la construction d'un argumentaire rigoureux et synthétique ;
- leur capacité à émettre un point de vue sur un sujet donné en faisant preuve de recul et en mobilisant leur culture scientifique et technique.

Pour la session 2024, le sujet était le suivant :

« Vous êtes affecté(e) au service vétérinaire santé protection animale et environnement de la DDETSP des Landes. Depuis 2015, plusieurs crises sanitaires liées à des épizooties d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) ont fortement touché les filières avicoles du département, principalement la filière des palmipèdes gras.

Le préfet du département, nouvellement arrivé, souhaite être informé de l'ensemble des enjeux que représente cette maladie, et avoir une vision à moyen et long terme des impacts sur la filière palmipèdes gras.

En vous appuyant sur les documents mis à votre disposition et vos connaissances personnelles, vous rédigerez un rapport pour permettre à votre directeur de répondre à la demande du préfet. »

Pour aider les candidats à construire leur rapport était joint un dossier de 33 pages comprenant six documents comportant nombre de données à caractère analytique, technique et statistique sur la thématique du sujet.

2.3.3. L'épreuve d'anglais

L'épreuve écrite d'admission (QCM d'anglais) dure 30 minutes. Son format est similaire à celui de la partie « Compréhension écrite » de la certification internationale TOEIC, adapté à la durée et aux attentes du concours IAE.

Le sujet d'anglais comprend 40 questions à choix multiples (une seule bonne réponse possible) et se décompose comme suit :

- 20 questions sur des points de grammaire sous forme de phrases à trous ;
- 9 questions de grammaire / vocabulaire sous forme de 3 textes à trous ;
- 11 questions de compréhension portant sur 3 textes authentiques.

La notation compte un point par réponse correcte, sans pénaliser les réponses fausses. La note finale sur 40 est ramenée sur 20.

3. LE DEROULEMENT DU CONCOURS

3.1. Les candidats

Quatre-vingt-dix-neuf candidats contre cent trente-quatre l'an dernier se sont inscrits au concours. Trente-cinq dossiers n'ont pas été finalisés. Soixante-quatre candidats ont vu leur dossier de candidature être déclaré comme recevable conformément à l'article 2 de l'arrêté du 05 février 2007, soit beaucoup moins que les trois années précédentes où ce chiffre dépassait quatre-ving-dix.

Cette baisse est probablement due à l'ouverture d'un concours externe d'ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au printemps 2024 qui a drainé beaucoup de candidats potentiels.

3.2. Les épreuves d'admissibilité

3.2.1. Déroulement des épreuves

Quarante-huit candidats se sont présentés le 28 mars dans les douze centres d'examen (cf. 2.1). 16 candidats inscrits étaient absents, soit un taux d'absentéisme de 25%.

Dans le centre d'examen de Corse, suite à une erreur d'étiquetage, l'épreuve relative à la rédaction du rapport, prévue pour durer quatre heures l'après-midi, a été distribuée en lieu et place du dossier de l'épreuve relative à la note de synthèse prévue en trois heures le matin. Il n'y a pas eu de contrôle par le centre d'examen lors de la distribution des sujets ni de réaction des candidats alors que la durée des deux épreuves est différente. L'erreur n'a été constatée, en Corse, qu'à la distribution de l'épreuve de l'après-midi. Le BCEP et la présidente du jury ont rapidement décidé d'annuler les épreuves écrites et de les reporter à une date ultérieure.

R3. Au bureau des concours : rappeler précisément aux responsables des centres d'examen les tâches à accomplir et les points de vigilance à observer concernant l'organisation des épreuves écrites.

Suite à l'annulation de cette journée, tous les candidats ont été admis à concourir à nouveau le 18 avril, dans les mêmes centres d'examen, mais seuls trente-huit se sont présentés. L'incident du 28 mars a pu être compensé par la réactivité du bureau des concours et la disponibilité du jury (report de la session de correction) mais s'est traduit par la perte de dix candidats. On constate donc un taux de présence par rapport aux inscrits de 59%, en très net recul par rapport à 79% en 2023 et 89% en 2022.

Le déroulement de ces épreuves écrites a donné lieu à un procès-verbal par chaque responsable de centre d'examen et par les surveillants. Ces procès-verbaux ne mentionnent ni fraude ni réclamation des candidats.

3.2.2. Correction

L'atelier de correction des épreuves d'admissibilité programmé initialement du 16 au 19 avril, s'est déroulé du 13 au 15 mai 2024 sous l'outil « viatique » sur la base des copies dématérialisées.

Compte tenu du décalage par rapport au calendrier initial, deux membres du jury n'ont pu se rendre disponible. Les correcteurs n'étant plus que six (au lieu de huit), deux groupes de trois correcteurs ont été constitués, aidés chacun par la présidente pour la note de synthèse et le suppléant pour le rapport. Les copies ont été réparties par épreuve entre trois binômes, non pas fixes mais

« flottants », chaque correcteur appartenant à deux binômes. Des lots journaliers de copies ont été attribués à chaque binôme.

L'atelier de correction a démarré par la correction en commun, pour chaque épreuve, de 2 copies, ce qui a permis une prise en main de la grille de correction partagée par les correcteurs de chaque épreuve, afin de minimiser les potentiels écarts d'appréciation.

Enfin, pour améliorer le cadre de travail des correcteurs le président et sa suppléante ont mobilisé deux salles de visio-conférence « webex » pour permettre aux binômes de correcteurs d'avoir des échanges visuels sur les copies au moment de l'harmonisation des notes.

À l'issue de la correction de chaque lot, chaque binôme a procédé à une phase d'harmonisation par téléphone, ou visio-conférence « webex », sous la supervision du président et de sa suppléante.

Aucune difficulté particulière n'a été relevée concernant le fonctionnement des jurys si ce n'est une cadence un peu élevée signalée par certains correcteurs.

À l'issue des corrections, le jury s'est réuni le 15 mai 2024 et a déclaré dix-neuf candidats admissibles, soit un ratio de 50%, supérieur aux 41 % de 2023, 40,5% en 2022 et 39% en 2021 mais renouant avec les taux proches de 50% des années 2018 à 2020.

3.2.3. Notes obtenues

Le tableau ci-dessous récapitule les moyennes obtenues par les candidats pour les épreuves de synthèse et de rapport ainsi que la fourchette dans laquelle se situent les notes :

Épreuves d'admissibilité	Nombre de copies	Moyenne des notes	Médiane	Écart type	Fourchette de notation
Note de synthèse (coeff 3)	38	10,66	10,75	2,47	2 à 15
Rapport (coeff 2)	38	9,53	9,38	2,10	5 à 15

Tableau 1 : statistiques des deux épreuves écrites

Dix-neuf candidats ont obtenu une note finale combinant les deux épreuves supérieure à 10/20 correspondant au seuil de 50 points fixé par le jury (en baisse de 3,75 points par rapport au seuil 2023). Ils ont donc été déclarés admissibles par le jury.

Constat général concernant l'épreuve de la note de synthèse :

La moyenne a baissé par rapport à 2022 (11,28) et 2023 (10,96). Une seule copie a obtenu la note de 15. L'essentiel des copies (55%) se situe entre 10 et 13. Un candidat a été éliminé pour avoir abandonné en cours d'épreuve et donc obtenu une note inférieure à 7.

Note	2	8	9	10	11	12	13	14	15
Nb de copies	1	8	4	6	7	4	4	3	1

Tableau 2 : ventilation du nombre de copies par note, note de synthèse

Constat général concernant l'épreuve du rapport :

La moyenne des notes de l'épreuve du rapport a baissé par rapport à 2022 (11,46) et 2023 (10,58). Comme pour l'épreuve de synthèse, une seule copie a obtenu la meilleure note de 15. L'essentiel des copies (76%) se situe entre 7 et 10. Une note éliminatoire a été attribuée par le jury.

Note	5	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Nb de copies	1	7	7	11	4	1	4	1	1	1

Tableau 3 : ventilation du nombre de copies par note, rapport

3.2.4. Bilan qualitatif (attendus du jury)

3.2.4.1. Épreuve de note de synthèse

Sur la base de la documentation fournie, les candidats devaient montrer leur capacité de compréhension et d'analyse des documents, leur aptitude à sélectionner les informations pertinentes et à en restituer une synthèse, dans un langage administratif neutre et adapté au destinataire de la note et à la mise en situation, à savoir la préparation d'un entretien du préfet avec des représentants professionnels.

En particulier, le jury attendait des candidats qu'ils :

- Présentent la problématique des polluants éternels ;
- Replacent l'événement dans le contexte, notamment économique, de la filière en question ;
- Détaillent les dispositions réglementaires à mettre en œuvre en distinguant bien le rôle et l'articulation des différents services de l'État.

Le jury considère que l'ensemble des copies a été de qualité moyenne : les défauts les plus fréquents sont le manque de synthèse (données copiées), un style peu administratif, un manque de recul dans l'utilisation des documents fournis donc des plans peu convaincants, de nombreuses fautes d'orthographe, de grammaire ou de syntaxe et parfois des avis personnels peu pertinents mais surtout inappropriés dans cet exercice.

Attendus du jury :

L'exercice de la note de synthèse requiert un formalisme particulier :

- Bonne identification de la situation proposée et du destinataire final de la note ;
- Plan précis, problématisé, fondé sur les informations pertinentes puisées en totalité dans le dossier fourni ;
- Introduction, articulation des parties par des transitions et conclusion ;
- Limitation de la longueur de la note (certaines copies sont très longues) ;
- Gestion du temps pour prendre connaissance du dossier, en extraire les éléments pertinents et se consacrer à la rédaction des différentes parties de la note ;

- Concision du style, administratif, et neutralité de l'expression ;
- Maîtrise de la grammaire, de l'orthographe et de la syntaxe ;
- Absence d'avis personnel.

Les efforts particuliers pour écrire de façon lisible sont appréciés du jury.

3.2.4.2. Épreuve de rapport

Dans cette épreuve, les candidats devaient montrer leur capacité de compréhension, d'analyse et de synthèse des documents fournis mais aussi leur capacité de construction et de rédaction d'un argumentaire rigoureux, en mobilisant des connaissances personnelles qui peuvent être d'ordre technique, scientifique ou socio-économique.

Est attendue une valeur ajoutée en terme de contextualisation, d'analyse et d'apport de connaissances personnelles. Une simple extraction, même correcte, des informations contenues dans les documents n'est pas suffisante.

Dans l'épreuve 2024, le jury attendait des candidats qu'ils :

- Présentent les enjeux sanitaires et économiques que représente l'Influenza aviaire hautement pathogène en général et sur la filière palmipèdes gras ;
- Donnent une vision à moyen et long terme des impacts de cette crise ;
- Précisent les actions engagées par l'État et éventuellement par les professionnels pour sortir de la crise, à court et à long terme.

Même si un plan était suggéré dans le libellé du sujet, le jury a accepté d'autres propositions dès lors qu'elles étaient cohérentes.

Le jury considère que l'ensemble des copies a été de qualité très moyenne : les défauts les plus fréquents sont ceux rencontrés dans l'épreuve de la note de synthèse auxquels s'ajoute la faiblesse des apports de connaissances personnelles.

Attendus du jury :

L'épreuve du rapport est destinée à percevoir l'apport personnel des candidats sur un sujet relativement technique. Le candidat doit non seulement retirer et ordonner les éléments pertinents du dossier pour construire un raisonnement. Le jury évalue également la prise de recul par rapport au sujet : contextualisation, analyse critique d'éléments du dossier et éventuellement apport de connaissances particulières. Enfin, la forme doit être celle d'un document administratif : introduction, conclusion, plan clair, expression fluide, syntaxe correcte et orthographe maîtrisée.

Pour satisfaire aux exigences de l'exercice, tant sur le fond que sur la forme, le candidat doit s'être bien préparé et parfaitement maîtriser les critères d'évaluation de l'épreuve, savoir gérer la contrainte temporelle (la durée de l'épreuve est de trois heures), s'être documenté de manière large sur les enjeux agricoles et environnementaux pour répondre à l'exigence d'apport de connaissances personnelles, et inscrire ses propositions dans une vision cohérente et argumentée de la problématique posée. Ils doivent en outre maîtriser les bases de la rédaction administrative, notamment savoir structurer des données et adapter leur copie au public spécifié dans le sujet.

R4. Réfléchir avec l'INFOMA à la préparation des candidats, pour les aider notamment à mieux gérer leur temps dans la réalisation des épreuves écrites d'admissibilité, à mieux exploiter les données fournies, à connaître les enjeux d'actualité du secteur agricole et environnemental, à structurer leurs notes en adoptant un style administratif concis et adapté au destinataire spécifié dans le sujet et à la mise en situation proposée.

Enfin, pour les deux épreuves d'admissibilité, il est rappelé aux futurs candidats que pour un concours de ce niveau, il est attendu de leur part un très bon niveau en matière d'orthographe, de maîtrise de la langue et de présentation générale. Il est dommage que certaines copies, parfois d'un bon niveau, contiennent beaucoup trop de fautes et de formulations maladroites, et souffrent d'une présentation trop peu soignée (rendant parfois la copie illisible).

3.3. Les épreuves d'admission

3.3.1. Déroulement des épreuves

Les dix-neuf candidats admissibles ont transmis un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience (RAEP).

Dix-huit se sont présentés à l'épreuve écrite d'anglais, qui s'est déroulée le 6 juin 2024 dans dix centres (cf. 2.1). L'atelier de correction des copies dématérialisées de l'épreuve écrite d'admission s'est déroulé les 24 et 26 juin 2024 dans l'outil Viatique.

Dix-sept candidats se sont présentés à l'épreuve d'entretien avec le jury, qui s'est déroulée du 25 au 27 juin 2024 sur le site de Varenne à Paris. Le planning des convocations a permis un bon déroulement des entretiens et n'a donné lieu à aucun incident.

Le jury d'oral était composé de :

- M. Patrice CHASSET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, MASA – DGAL ;
- Mme Patricia FEVRIER-COURTEL, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, DDTM des Landes ;
- M. Thomas LONGLEY, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, EPLEFPA de Roanne-Chervé-Noirétable ;
- Mme Virginie SALOMON, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, DDETSP du Haut-Rhin.

MM. Chasset et Longley, absents des corrections de l'écrit, étaient examinateurs spécialisés adjoints au jury (arrêté du 26 avril 2024, annexe 3).

Le tableau ci-après récapitule les moyennes obtenues par les candidats pour chaque épreuve d'admission ainsi que la fourchette dans laquelle se situent les notes.

Épreuve d'admission	Moyenne des notes	Médiane	Ecart-type	Fourchette de notation
Test d'anglais (coeff 2)	12,36	13,25	3,9	de 6 à 18
ENTRETIEN (coeff 4)	11,85	11,75	3,56	de 6,5 à 17

Tableau 4 : statistiques des deux épreuves d'admission

En anglais la moyenne des notes est restée inférieure à celle de 2023 (13,11) et 2022 (13,39), mais reste supérieure aux années 2021 (9,68) et 2020 (10,4).

À l'épreuve d'entretien, le jury a, comme les années précédentes, constaté une hétérogénéité dans la qualité des prestations, avec quatre notes au-dessous de la moyenne et donc éliminatoires, tandis que six notes étaient supérieures ou égales à 14.

3.3.2. Épreuve écrite d'anglais

La grille de notation attribue environ 14 à 15 points à un candidat de niveau B2, dans le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues adopté par le Conseil de l'Europe. Il s'agit d'un niveau d'utilisateur indépendant, ce qui est le niveau exigé (à la fois à l'écrit et à l'oral) par la Commission des Titres d'Ingénieurs en fin de scolarité d'école d'ingénieur pour les diplômés d'État. Les référentiels sont aisément accessibles sur les différents sites des institutions.

Le vocabulaire de l'épreuve est le vocabulaire courant du monde de l'entreprise, de l'administration et des problématiques agricoles et environnementales.

Les notes de cette session vont de 6 à 18/20. Un tiers des notes sont supérieures ou égales à 15 et correspondent à des copies très réussies. Un tiers sont inférieures à 9. Les copies les moins réussies correspondent vraisemblablement à des manques de connaissances linguistiques (choix de réponses créant des non-sens syntaxiques, erreurs sur des questions classiques de grammaire scolaire, faux-amis de vocabulaire courant...).

On peut souligner de bonnes stratégies de certains candidats, qui ont su rester concentrés sur les derniers exercices de compréhension et y engranger des points sur des questions parfois pointues, ce qui leur a permis des notes correctes malgré des exercices grammaticaux moins réussis. Une bonne préparation permet à chacun de connaître ses difficultés et ses atouts de façon à optimiser le travail le jour de l'épreuve.

Comme chaque année quelques questions étaient plus difficiles que d'autres (vocabulaire, nuances, précision de la compréhension...) et ont permis aux meilleures copies de se démarquer.

Dans leur majorité les candidats semblent mieux préparés à l'épreuve et ne tombent pas dans les pièges traditionnels (lexicaux ou grammaticaux). Un seul candidat n'a pas complété le dernier exercice, sinon aucun autre ne montrait d'erreurs en fin de test qui auraient pu laisser croire à un souci de gestion du temps.

Comme chaque année les futurs candidats sont encouragés à se préparer à l'épreuve d'anglais en consultant tous les conseils figurant dans les rapports de jury des années précédentes et en s'entraînant à la gestion du temps et au type d'exercice avec les annales de l'épreuve depuis 2018. En plus des réflexes linguistiques scolaires à réactiver, il est important de travailler le vocabulaire

spécifique à l'actualité des domaines de l'agriculture et de l'environnement notamment.

R5. Inviter les futurs candidats, compte tenu du poids de l'épreuve d'anglais à s'entraîner régulièrement au cours des mois qui précèdent le concours, afin de réactiver les réflexes scolaires de compréhension et de grammaire et ainsi éviter de tomber dans les pièges classiques.

3.3.3. Épreuve individuelle d'entretien oral avec le jury

Comme les années précédentes, la présidente avait préalablement réparti entre les membres du jury, pour chaque candidat, les cinq critères d'évaluation (connaissance de l'environnement et des missions d'un IAE, motivation, capacité d'analyse et d'expertise d'un cas pratique, aptitudes aux fonctions de management, capacité d'interaction avec le jury). Ainsi, chaque membre du jury était responsable de l'évaluation d'un critère pour un candidat donné. Sur la durée totale des épreuves, chaque membre avait à évaluer environ le même nombre de fois chaque critère.

Chaque membre du jury a préparé à l'avance les questions et mises en situation qu'il envisageait de poser en s'appuyant sur le dossier RAEP du candidat. La présidente accueillait chaque candidat en lui précisant le déroulement de l'entretien et rappelant les dispositions temporelles. Elle a joué le rôle de « gardien du temps » en distribuant la parole entre les membres, et complété les questions en tant que de besoin.

La méthode de répartition des critères entre membres du jury donne pleinement satisfaction et les questions relatives aux différents critères à évaluer ont pu être posées de façon fluide et équilibrée.

Contrairement aux années précédentes, le jury n'a pas noté d'attitude désinvolte qui aurait pu nuire à certains candidats. En revanche, il a noté, une fois de plus, et à plusieurs reprises le faible degré de connaissance de l'environnement des IAE (structures administratives, rôles et missions des différentes structures du MASA, actualité des politiques publiques de ce ministère, etc.) et la faiblesse du projet tant en matière de poursuite des études que de projection professionnelle.

Enfin, un membre du jury s'est trouvé en situation de connaître un candidat et de devoir se déporter.

3.3.3.1. Exposé des candidats

La plupart des présentations ont été préparées, ont respecté un plan structuré et aucune n'a excédé les 10 minutes imposées

Les meilleures présentations utilisent la quasi-totalité du temps imparti et suivent un plan structuré, énoncent un propos synthétique tout en respectant un équilibre entre la présentation du parcours, les motivations et le projet professionnel et en conservant une certaine spontanéité. Les meilleures présentations échappent à une description chronologique et/ou détaillée du parcours professionnel et trouvent une cohérence propre à mettre en lien les compétences attendues pour un IAE qu'ils ont acquises dans leur parcours, leur motivation et leur projet professionnel.

Les présentations moyennes sont souvent trop formatées sur le diptyque « compétences/motivations », cadre probablement fourni lors de la formation au concours. La difficulté éprouvée par certains candidats à analyser leur parcours pour démontrer la cohérence de leur démarche et arriver à se projeter a été pénalisante. Pour autant, le jury souligne qu'il n'y a pas de « bon ou mauvais » parcours. L'essentiel est la capacité à analyser son parcours pour éclairer le jury sur les principales

qualités et compétences professionnelles acquises, les motivations de la candidature et les souhaits professionnels futurs.

Il est important de noter que les candidats qui s'expriment trop brièvement (7 à 8 minutes environ, voire moins) se privent de temps pour étayer leur propos et que les textes appris par cœur, manquent de fluidité dans l'expression, voire peuvent conduire les candidats à des « trous » en cours de présentation.

3.3.3.2. Échanges avec le jury

Les candidats ont connaissance de la liste des critères d'évaluation qui font chacun l'objet de questions spécifiques en revanche, le temps consacré à l'appréciation de chaque critère lors de l'entretien et à la pondération dans le calcul de la note finale sont déterminés par la grille d'évaluation établie par le jury, laquelle reste interne à celui-ci.

Connaissance de l'environnement professionnel et des missions des IAE

Le jury s'étonne chaque année de l'absence de connaissance de certains candidats, voire d'intérêt, pour l'environnement professionnel d'un ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, ainsi que des enjeux de l'agriculture et de l'action publique dans le secteur agricole au sens large. Cela est d'autant plus surprenant s'agissant d'un concours de recrutement interne au MASA, devant un jury composé en grande majorité d'agents du MASA et en vue d'une formation majoritairement tournée vers les enjeux de l'agriculture.

Si quelques candidats montrent à la fois une connaissance approfondie, un fort intérêt et très bonne compréhension des principales politiques publiques menées par le ministère chargé de l'agriculture, la majorité des candidats n'ont qu'une connaissance moyenne, voire médiocre, des enjeux du secteur agricole mais ceux qui savent présenter avec analyse et recul les enjeux de leur propre environnement professionnel font preuve de capacités à progresser.

Sur ce critère d'évaluation, le jury ne peut que se répéter et inviter les futurs candidats à être plus curieux de leur environnement actuel et futur et à ne pas hésiter à interroger des collègues déjà IAE. La capacité à analyser et à se projeter est fortement dépendante de ces connaissances générales.

Motivations

Sont notamment évalués dans ce critère la mobilité fonctionnelle, la disponibilité et l'adaptabilité des candidats, ainsi que leur capacité de projection dans la posture d'élève, puis dans leur futur parcours. Si la majorité des candidats ont montré une grande motivation, voire une détermination, faisant preuve d'un réel intérêt pour les missions du ministère et d'une réflexion sur les postes qui pourraient leur être proposés en sortie, certains se montrent en deçà des attentes raisonnables.

Certains candidats semblent considérer l'épreuve comme une formalité de par leur formation initiale d'ingénieur ou les fonctions occupées mais le jury n'apprécie pas cette attitude et l'impréparation qui l'accompagne. D'autres candidats n'envisagent pas de changer de posture ou de métier, et restent enfermés sur le poste qu'ils occupent.

De façon générale le jury incite les candidats à davantage s'intéresser à la formation proposée aux élèves IAE pendant 2 ans et également à réfléchir aux postes qui pourraient les motiver à l'issue de la scolarité.

Qualité de réflexion et d'analyse

Pour mesurer l'aptitude du candidat à mobiliser, dans un environnement professionnel, les connaissances et les compétences acquises, le jury propose aux candidats des mises en situation. Le jury cherche ainsi à évaluer la capacité du candidat à décortiquer une situation complexe, à synthétiser le fruit de son analyse et à formuler des solutions adaptées, tout en faisant preuve de prise de recul.

Beaucoup de candidats font preuve, à des degrés divers, de capacité d'analyse et de réflexion en tentant de proposer des solutions adaptées aux problématiques et aux situations qui leur sont soumises.

Le jury souligne qu'il n'attend pas une « bonne » réponse mais une analyse de la situation proposée et un cheminement intellectuel produisant une réponse synthétique, argumentée et structurée. Il est apprécié que les candidats prennent de la hauteur et se projettent dans une position d'ingénieur confronté à des situations complexes.

Aptitudes aux fonctions d'IAE

Le jury tente d'apprécier les aptitudes des candidats aux fonctions d'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, plus précisément en matières d'expertise, d'animation ou de gestion de réseau ou d'équipe. Là encore, de petites mises en situation sont proposées aux candidats. Concernant ce critère, les candidats les plus convaincants savent se projeter dans la posture d'ingénieur et faire preuve de réflexion et d'analyse pour décortiquer la situation proposée, puis envisager plusieurs scénarios possibles pour proposer des solutions adaptées.

Le jury réitère sa recommandation aux futurs candidats de réfléchir aux notions d'expertise, d'animation et d'encadrement d'équipe en s'aidant d'acquis issus d'expériences vécues au plan professionnel ou social pour se projeter dans leur avenir professionnel. À cet égard, certains candidats savent valoriser des responsabilités ou activités dans des champs non professionnels montrant une réelle capacité à argumenter sur les compétences transversales transférables.

Capacité à interagir avec le jury

La plupart des candidats montrent une bonne capacité à interagir avec le jury, notamment en terme d'attitude générale pendant l'ensemble de l'épreuve ainsi que d'une bonne écoute des questions du jury.

Dans le cas des mises en situation, certains candidats, par manque d'écoute, ne comprennent pas bien la mise en situation qui leur est proposée et ne parviennent donc pas à construire une réponse adaptée et complète. Sur ce type de questions, il est important que le candidat prenne le temps de la réflexion, voire demande au jury de reformuler, avant de se lancer dans une réponse.

Enfin certains candidats ont eu des difficultés en terme de clarté et de concision des réponses. Rien ne sert de « broder » ou paraphraser, le jury attend des réponses claires, argumentées et synthétiques.

R6. À l'INFOMA : inciter vivement les candidats à : 1/ bien connaître les structures administratives susceptibles d'accueillir les IAE, leurs rôles et missions, les principales politiques publiques du secteur agricole et l'actualité agricole et environnementale et 2/ soigner leur lettre de motivation qui, plus encore que le dossier RAEP très descriptif et long, est particulièrement lue par le jury dans le cadre de la préparation des oraux.

Conclusion

Le jury relève l'hétérogénéité des prestations. Il salue les excellentes prestations des candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à quatorze, qui ont fait la preuve d'une motivation très forte accompagnée d'une préparation intense au vu de la qualité de leur entretien. A l'inverse, le jury regrette d'avoir dû mettre une note éliminatoire à plusieurs candidats n'ayant pas suffisamment préparé cette épreuve.

Enfin, dans un contexte de nombre de postes réduit, le jury invite les candidats non retenus à ne pas hésiter à se représenter. À cet égard il félicite les candidats ayant échoué l'an passé qui, après un travail sur leurs points faibles, figurent sur la liste principale d'admission.

R7. Inviter les futurs candidats à mieux respecter les attendus de l'épreuve orale et pour s'y préparer, à être plus curieux de leur environnement actuel et futur, ainsi qu'à réfléchir sur ce que l'intégration dans le corps des IAE devra signifier en termes d'aptitude à expertiser des situations, argumenter les actions envisagées, gérer des projets et des équipes dans des environnements complexes.

3.4. La délibération d'admission et le procès-verbal

La délibération finale du jury en vue de la constitution de la liste des candidats admis s'est déroulée le jeudi 27 juin 2024.

Après délibération, le jury a décidé de pourvoir la totalité des dix postes ouverts par le concours.

Le seuil d'admission a été fixé à 123,75 points sur 200, soit très en dessous de celui de 2023 (146,50 points) et 2022 (147,25 points), montrant une sélection nettement moins forte que les années précédentes.

Les dix premiers candidats ayant obtenu la meilleure moyenne à l'ensemble des épreuves ont été déclarés admis. Deux candidats ont été placés sur la liste complémentaire.

Lors de la délibération finale, le jury s'est interrogé sur le système de notation qui ne met pas assez en valeur l'oral (coefficient 4 sur 11) et donne trop d'importance à l'anglais (coefficient 2) ce qui est surprenant au regard de ce qui se fait pour les autres concours de cadre (ISPV et IPEF coefficient 1 pour l'anglais). Cette répartition des coefficients a encore une fois été fatale à des candidats, notamment des techniciens, qui ont fait une prestation dans la moyenne aux écrits, une très bonne prestation orale montrant des capacités certaines à devenir IAE mais ont chuté en anglais. Le jury considère que l'entretien oral devrait être revalorisé au détriment de l'épreuve d'anglais.

R8. Revoir la pondération des coefficients des épreuves pour rendre l'épreuve d'anglais moins discriminante au regard des attendus recherchés au travers des épreuves écrites et de l'entretien oral du concours.

4. ÉVOLUTION DU PROFIL DES CANDIDATS AU COURS DE LA SÉLECTION

4.1. Évolution selon la structure d'affectation

Compte tenu du faible nombre de candidats, ce relevé statistique est peu révélateur. On note néanmoins une forte réussite chez les candidats déjà en poste en administration centrale au MASA.

Structures d'affectation	Candidats présents aux écrits		Candidats admissibles		Candidats admis		Ratio admis/ inscrits
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	
ETABLISSEMENTS PUBLICS	6	16%	3	16%	-	-	0%
Autres ministères	2	5%	1	5%	1	8%	50%
DDT/DDTM	7	18%	4	21%	3	25%	43%
DRAAF	6	16%	2	11%	1	8%	16%
EPLEFPA	1	3%	1	5%	1	8%	100%
DDPP	3	8%	-	-	-	-	0%
DAAF	5	13%	3	16%	1	8%	20%
MASA – Administration centrale	5	13%	4	21%	4	33%	80%
DDETSPP	3	8%	1	5%	1	8%	33%
Total	38	100%	19	100%	12	100%	31,5%

4.2. Évolution selon la tranche d'âge :

Tranches d'âge	Candidats présents aux épreuves écrites		Candidats admissibles		Candidats admis		Ratio admis/ présents aux écrits
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	
20 à 30 ans	7	18%	7	37%	6	50%	86%
31 à 40 ans	13	34%	6	32%	4	33%	31%
41 à 50 ans	16	42%	5	26%	2	17%	12,5%
51 à 60 ans	2	5%	1	5%	-	-	-
Total	38	100%	19	100%	12	100%	31,6%

Cette sélection montre un rajeunissement certain des candidats admis dont la moitié a moins de 30

ans alors que les admis de 2023 avaient tous plus de 30 ans. Seuls 17% des candidats admis ont plus de 40 ans (et moins de 50).

4.3. Évolution selon le niveau de diplôme

Données non disponibles en 2024.

4.4. Évolution selon le sexe

Sexe	Candidats présents aux épreuves écrites		Candidats admissibles		Candidats admis (dont liste complémentaire)		Ratio admis/ présents aux écrits
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	
Femmes	14	37%	8	42%	5	42%	36%
Hommes	24	63%	11	58%	7	58%	29%
Total	38	100%	19	100%	12	100%	31%

Comme en 2023, le taux de réussite des femmes reste supérieur à celui des hommes à 36% des candidats présents aux épreuves écrites. En effet, si les hommes représentent 63% des inscrits, ils ne sont que 58% parmi les admis. 26% des femmes qui se sont présentées aux épreuves écrites sont admises, contre 15,4% pour les hommes.

CONCLUSION

Le concours interne de recrutement d'ingénieurs élèves IAE au titre de l'année 2024 s'est déroulé dans des conditions particulières. D'une part, l'ouverture exceptionnelle d'une voie de recrutement externe sur dossier et entretien a asséché le nombre de candidats potentiels. D'autre part, l'interruption et le report des épreuves écrites suite à l'erreur intervenue dans un des centres d'examen s'est traduit par la perte de dix candidats supplémentaires, même si l'incident qui a pu être compensé par la réactivité du bureau des concours et la disponibilité du jury.

Le nombre de candidats ayant composé à l'écrit en 2024 s'élève à trente-huit, très inférieur aux années précédentes où il se situait entre quatre-vingt-dix et cent.

Pour un nombre de places offertes stable par rapport aux deux dernières années, la pression de sélection a donc été notablement plus faible à 55% alors qu'elle était de 32% en 2023 et 30% en 2022. Toutefois, au vu des notes obtenues tant aux épreuves écrites qu'à l'entretien oral, le jury a décidé de pourvoir les dix places offertes et à retenu deux candidats en liste complémentaire. Le jury a constaté et déploré le caractère très sélectif de l'épreuve d'anglais qui pénalise fortement des candidats ayant obtenu des notes correctes aux écrits, parfois très bonnes à l'entretien mais dont la pratique professionnelle ne comprend pas l'anglais au détriment de candidats, souvent plus jeunes, moins brillants à l'entretien.

Outre des recommandations aux candidats malchanceux de ne pas hésiter à se représenter, sans négliger l'épreuve d'anglais, le présent rapport fait huit recommandations dans l'objectif de contribuer à une constante amélioration de ce concours et à une meilleure préparation des candidats.

Enfin le rapport comme l'année dernière propose une analyse de l'évolution du profil des candidats au cours du processus de sélection selon plusieurs critères. Compte tenu du faible nombre de candidats, les statistiques 2024 sont à prendre avec précaution. On constate néanmoins un rajeunissement des candidats admis et toujours un taux de réussite des femmes supérieur à celui des hommes bien qu'elles soient moins nombreuses à se présenter.

Dernier point, plusieurs membres du jury ont déploré le fait que leurs frais de déplacement pour l'épreuve d'entretien qui se déroule à Paris ne soit pas pris en charge par l'administration centrale mais par la structure qui les emploie car l'aspect budgétaire peut être un frein à la participation à un jury. Au regard des difficultés à trouver des agents pour participer au jury de ce type de concours qui mobilise à plusieurs reprises sur six mois, les auteurs du présent rapport soutiennent cette demande.

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Conseil Général de
l'Alimentation, de l'Agriculture et
des Espaces Ruraux**

Mesdames Carol BUY
Naïda DRIF
Marie-Hélène LE HENAFF
Inspectrices générales

Madame Elodie BIZIEN
Inspectrice

Messieurs Mohamed AARABI
Patrick FALCONE
Jean-Pierre ORAND
Patrick SOLER
Inspecteurs généraux

Monsieur Laurent WENDLING
Inspecteur général de l'agriculture

Alain MOULINIER

Vice-Président

N/réf : YH/FM - CGAAER n° 24012-03-02, 24012-14, 24012-19 et 24012-20

Paris, le

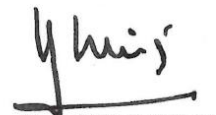
19 DEC. 2023

Objet : Présidences et vice-présidences des concours et examens professionnels du MASA, hors enseignement agricole

Vous avez été proposés aux jurys du concours interne IAE, de l'examen professionnel IAE et de l'examen professionnel de technicien principal et de chef technicien, selon la répartition définie dans le tableau joint à ce présent courrier.

Cette mission est suivie par le Président de la cinquième section « recherche, formation et métiers », auprès duquel vous trouverez l'appui qui peut vous être nécessaire.

Vous voudrez bien vous conformer, pour la conduite de cette mission, aux dispositions du processus commun des missions, annexé au règlement intérieur du Conseil général.


Alain MOULINIER

PJ :

- Tableau des désignations

Copie à :

- M. le Président de la 5^{ème} section

251, rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15
Tél : 01 49 55 44 36
Mél : alain.moulinier@agriculture.gouv.fr

Mission n° 24012 Présidences des jurys des concours et des examens professionnels du MAA, hors enseignement agricole		
24012-03-02	Présidence et Vice-Présidence du jury du concours INTERNE IAE -session 2024	Marie-Hélène Le Henaff (Présidence) Jean-Pierre Orand (Vice-présidence)
24012-14	Présidences et vice-présidences des jurys d'examen professionnel IAE -session 2023	Elodie Bizien (Vice-présidence) Patrick Falcone (Présidence) Laurent Wendling (Vice-présidence) Carol Buy (Vice-présidence)
24012-19	Présidence et vice-présidence de jury de l'examen professionnel de technicien principal (TPMA) - session 2024	Naïda Drif (Présidence) Patrick Soler (Vice-Présidence) Mohamed Aarabi (Vice-Présidence)
24012-20	Présidence et vice-présidence de jury de l'examen professionnel de chef technicien (CTMA) - session 2024	Naïda Drif (Présidence) Patrick Soler (Vice-Présidence) Mohamed Aarabi (Vice-Présidence)

Annexe 2 : Arrêté fixant la composition du jury



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de la session 2024

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 18 août 2017 fixant la liste des écoles nationales d'ingénieurs formant les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 25 août 2017 fixant le programme et les règles d'organisation du concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement,

Arrête

Article unique – Le jury du concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement dont l'ouverture a été autorisée par l'arrêté du 29 décembre 2023 susvisé, est composé comme suit :

Présidente :	Mme Marie-Hélène LE HENAFF	Inspectrice générale MASA - CGAAER
Vice-Président :	M. Jean-Pierre ORAND	Inspecteur général MASA - CGAAER
Membres titulaires :	Mme Cécile BRETTE	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement DRAAF Auvergne – Rhône Alpes
	M. Patrice CHASSET	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement MASA - DGAL
	Mme Patricia FEVRIER-COURTEL	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement DDTM des Landes
	Mme Sandrine FIGUIERE	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement MASA - DGER

Mme Véronique MORIN

Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de
l'environnement
DDETSPP de l'Aveyron

M. Cédric LARROQUE

Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
MASA - SNUM

M. Thomas LONGLEY

Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
EPLEFPA de Roanne-Chervé-Noirétable

Mme Virginie SALOMON

Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de
l'environnement
DDETSPP du Haut-Rhin

**Examinatrice
spécialisée :**

Mme Marjolaine MENDOLA

Professeure agrégée de l'enseignement
agricole
LEGTA de Marmilhat

Fait le 15 janvier 2024.

Le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBE-CHALON

Annexe 3 : Arrêté complémentaire (jury d'entretien)

Arrêté

portant nomination d'examinateurs spécialisés adjoints au jury du concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de la session 2024

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 18 août 2017 fixant la liste des écoles nationales d'ingénieurs formant les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 25 août 2017 fixant le programme et les règles d'organisation du concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de la session 2024,

Arrête

Article 1^{er}

A l'article unique de l'arrêté du 15 janvier 2024 susvisé, au sein de la liste des membres titulaires, les mentions : « M. Patrice CHASSET Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement MASA - DGAL » et « M. Thomas LONGLEY Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement EPLEFPA de Roanne-Chervé-Noirétable » sont supprimées.

Article 2

Sont nommés en qualité d'examinateurs spécialisés adjoints au jury du concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de la session 2024 :

M. Patrice CHASSET	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement MASA - DGAL
M. Thomas LONGLEY	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement EPLEFPA de Roanne-Chervé-Noirétable

Fait le 26 avril 2024.

Le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté
alimentaire,
Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales
David CORBE-CHALON

Annexe 4 : Liste des sigles utilisés

AgroSupDijon	Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement de Dijon
CFPPA	Centre de formation professionnelle et de promotion agricole
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGDD	Commissariat général au développement durable
DAAF	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DDETSPP	Direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDT	Direction départementale des territoires
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DGPE	Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
DIVAE	Délégation interministérielle pour le Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique
DRAAF	Direction régionale de l'agriculture et de l'alimentation
ENGEES	École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg
EPLEFPA	Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles
IAE	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement

INFOMA	Institut de formation des personnels du ministère de l'agriculture
INRAE	Institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
MASA	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
MTECT	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
QCM	Questionnaire à choix multiples
RAEP	Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle
RAPS	Réseau d'appui aux personnes et aux structures
TOIEC	Test Of English for International Communication

Annexe 5 : Liste des textes de référence

Loi

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Décrets :

Décret n°2006-8 du 04 janvier 2006 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêtés

Arrêté du 18 août 2017 fixant la liste des écoles nationales d'ingénieurs formant les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Arrêté du 25 août 2017 fixant le programme et les règles d'organisation du concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Arrêté du 29 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Arrêté du 15 janvier 2024 fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de la session 2024 ;

Arrêté du 27 mars 2024 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2024 au concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

Arrêté du 26 avril 2024 portant nomination d'examineurs spécialisés adjoints au jury du concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de la session 2024.

Note de service

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-26 du 5 janvier 2024 relative au concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2024 ;